

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 940)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 18

présenté par

M. Denaja, M. Urvoas, M. Valax et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 4

À l'alinéa 1, supprimer le mot :

« référendaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.